Saint Laurent, et au sud par les arrières lignes des Seigneuries de Courval, Pierreville et Deguire ou Rivière David; et comprendra toute l'étendue des Seigneuries de la Baic du Febvre, Courval, Lussaudière, Pierreville, Saint François et son augmentation, La Vallière autrement dite Saint Michel de Yamaska, et Deguire.

13 °. Le Comté de Drummond comprendra les Townships d'Aston, Bulstrode, Bornes du Stanfold, Arthabaska, Chester, Ham, Wotton, Tingwick, Warwick, Horton, Comiede Drummond. Wendover, Simpson, Kingsey, Durham et sa Pointe, Wickham, Grantham, Upton et Acton, avec toutes les pointes et augmentations d'iceux Townships.

14 . Le Comté de Sherbrooke comprendra les Townships de Garthby, Hatford, Whitton, Marston, Clinton, Woburn, Stanhope, Croydon, Chesham, Ad- Sherbrooke. stock, Lindwick, Weedon, Dudswell, Bury, Hampden, Ditton, Emberton, Drayton, Auckland, Newport, Westbury, Stoke, Ascot, Eaton, Hereford, Compton, Clifton, Windsor, Brompton, Shipton, Melbourne et Orford, avec toutes les pointes et augmentations des dits Townships.

- 15 °. Le Comté de Stanstead comprendra les Townships de Hatley, Barnston, Barford, Stanstead. Bolton et Potton, avec toutes les pointes et augmentations Stanstead. des dits Townships.
- 16 °. Le Comté de Missiskoui comprendra les Townships de Sutton, la Sei- Comté de gneurie de Saint Armand et les Townships de Dunham et Stanbridge, avec toutes Missiskoui. ies pointes et augmentations des dits Townships.
- 17°. Le Comté de Shefford comprendra les Townships d'Ely, Stukely, Bornes du Broome, Shefford, Roxton, Milton, Granby et Farnham, avec toutes les pointes Comité de et augmentations des dits Townships.
- 180. Le Comté de Richelieu sera borné par la ligne du nord est de la seigneurie de Contrecoeur jusqu'à la Rivière Richelieu ou Chambly, de là par la Comté de Ri. dite Rivière Richelicu en montant jusqu'à la ligne du sud ouest de la seigneurie de Saint Charles sur la Rivière Richelieu, de là par la dite ligne du sud ouest jusqu'à la ligne de profondeur de la dite seigneurie, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne du nord est de la dite seigneurie de Saint Charles, de là par la dite ligne du nord est jusqu'à la ligne de profondeur de la seigneurie de Saint Denis, de là par la dite ligne de profondeur jusqu'à la ligne entre les seigneuries de Saint Hyacinthe et Saint Ours, de là par la susdite ligne jusqu'à la Rivière Yamaska, de là par la dite Rivière Yamaska jusqu'à l'endroit d'icelle où viendrait aboutir le prolongement de la dite ligue de profondeur de la seigneurie